

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
VU *la désignation pour 5 ans de Pierrick LOTTON, en qualité de Directeur du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613, selon la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 Décision portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Pierrick LOTTON, Directeur de Recherche CNRS, Directeur du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – UMR CNRS 6613 (LAUM), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le LAUM, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS et Enseignants affectés au laboratoire

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du LAUM sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services ;

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
- et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 7/06/21	Publié le : 7/06/21
---	---------------------

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire

Laboratoires de recherche :

901REIAM

909REIAM